RÈGLEMENT (CEE) N° 2120/80 DE LA COMMISSION

du 30 juillet 1980

déterminant les centres d'intervention du riz, autres que Vercelli, pour la campagne 1980/1981

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1418/76 du Conseil, du 21 juin 1976, portant organisation commune du marché du riz (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1871/80 (2), et notamment son article 4 paragraphe 5,

considérant que, conformément à l'article 4 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1418/76, le Conseil fixe le prix d'intervention unique du riz paddy pour le centre d'intervention de Vercelli ; que ce prix est applicable pour tous les autres centres d'intervention à déterminer après consultation des États membres ; que le choix de ces centres s'effectue en application des règles fixées par le règlement (CEE) n° 1422/76 du Conseil (3) ;

considérant qu'il a été procédé aux consultations des États membres ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Pour la campagne de commercialisation 1980/1981, les centres d'intervention des régions excédentaires en riz, autres que Vercelli, visés à l'article 4 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1418/76, sont énumérés à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 1er septembre 1980.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 juillet 1980.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 166 du 25. 6. 1976, p. 1.
(2) JO n° L 184 du 17. 7. 1980, p. 4.
(3) JO n° L 166 du 25. 6. 1976, p. 18.

ANNEXE

1. CENTRES SITUÉS EN FRANCE

Départements	**Nom des centres**
Bouches-du-Rhône	Arles
	Port-Saint-Louis-du-Rhône
	Tarascon-sur-Rhône
Gard	Beaucaire
	Nîmes, Saint-Gilles

2. CENTRES SITUÉS EN ITALIE

Provinces	**Nom des centres**
Ferrare	Ponte Langorino
Milan	Abbiategrasso
Novare	Casalvolone
	Trecate
	Vespolate
Oristano	Oristano
Pavie	Corteolona
	Mede Lomellima
	Palestro
	Sant'Angelo Lomellina
	San Giorgio Lomellina
Reggio Emilia	Novellara
Vercelli	Balzola
	Desana
	Fontanetto Po
	Formigliana
	Trino Vercellese
Vérone	Isola della Scala